

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

MAIRIE

EHUNS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

Arrêté de police portant réglementation de la circulation

LE MAIRE de la Commune d'EHUNS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Entreprise ROGER MARTIN en date du 24/09/2019

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour rue de la Fontaine / Voie du Moulin réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du carrefour situé entre la rue de la Fontaine et la Voie du Moulin dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 25 septembre 2019 au 16 octobre 2019.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Circulation alternée réglementée manuellement entre le 25 septembre et le 11 octobre 2019 sur la Rue de la Fontaine et la Voie du Moulin
- La route sera barrée sauf riverains rue du Tillon entre le 25 septembre et le 11 octobre 2019
- La Route sera barrée rue de la Fontaine et Voie du Moulin pendant deux jours pour la réalisation des enrobés entre le 10 octobre et le 16 octobre 2019

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

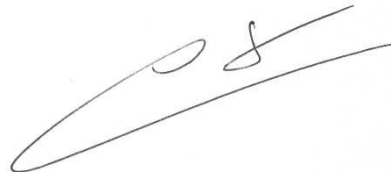
ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la Commune d'Ehuns, la Gendarmerie Nationale de Luxeuil-les-Bains seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A EHUNS, le 25 septembre 2019
Le Maire, Jean-Louis COURTOY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL COURTOY', written over a horizontal line.